



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC (2^e)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2020 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Considérant que la pandémie COVID-19 est un événement exceptionnel et requière des mesures exceptionnelles, le conseil municipal à procéder à un report des dates de versement des taxes en apportant une modification au *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020 (646-20)* ;

Les contribuables disposent d'un privilège en acquittant leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

1er versement	Mardi 10 mars 2020	Mardi 10 mars 2020	25%
2e versement	Mardi 5 mai 2020	Mardi 4 août 2020	25%
3e versement	Mardi 4 août 2020	Mardi 6 octobre 2020	25%
4e versement	Mardi 6 octobre 2020	Mardi 8 décembre 2020	25%

L'article 8.1 du *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020* prévoit la perte de privilège en cas de retard de paiement aux délais prévus.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 20^E JOUR D'AVRIL 2020

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A, Adm. A, OMA